

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

R-003-2012

Enregistré auprès du registraire des règlements

2012-03-26

REGLEMENT SUR LA DESIGNATION RELATIVE A LA SOCIETE D'ENERGIE QULLIQ

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'alinéa 49(1)a) de la *Loi sur la fonction publique* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le *Règlement sur la désignation relative à la Société d'énergie Qulliq*, ci-après.

1. Le président de la Société d'énergie Qulliq, constituée en personne morale sous le régime de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*, est désigné comme le poste dont le titulaire peut être autorisé à exercer les attributions du ministre aux termes de l'alinéa 4b) de la Loi relativement à la Société d'énergie Qulliq et à ses filiales.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2012 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
